



PRÉFECTURE DU VAR

CABINET
Service communication

Toulon, le 20 juin 2017

Alerte d'un prochain épisode de Pollution de l'air à l'ozone

Conformément à l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant, de nouvelles dispositions de gestion des épisodes de pollution entrent en vigueur dans le département du Var. Elles ont pour objectif de limiter l'impact de la pollution sur la santé des citoyens et de réduire les émissions de polluants atmosphériques. L'application de ce nouveau dispositif se traduit **par une activation des procédures préfectorales d'alerte plus fréquente qu'avant compte tenu du renforcement de la réglementation.**

Le 20/06/2017, le Préfet a déclenché la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air à l'ozone.

Compte tenu de la persistance de l'épisode en cours, **le Préfet a déclenché pour la journée du 21/06/2017 la procédure d'alerte relative à la pollution de l'air à l'ozone dans le département du Var.** La procédure est assortie des recommandations sanitaires et comportementales et de la mise en œuvre des mesures suivantes :

Les recommandations

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Les mesures

- Les contrôles sur route sont renforcés : respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- Les contrôles liés à l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre sont renforcés.

Ces premières mesures réglementaires définies par l'État vont progressivement être complétées par d'autres mesures type restrictions de circulation et par des mesures incitatives et/ou d'accompagnement qui relèvent de la compétence des collectivités territoriales (communes, intercommunalités...) et des autres acteurs concernés (transports, entreprises). La mise en œuvre du dispositif devrait être pleinement opérationnelle en 2018, l'année 2017 étant une année transitoire et d'étude.

Pour vous informer plus amplement :

Sur l'évolution du pic de pollution, vous pouvez consulter le site internet d'AirPaca : <http://www.airpaca.org>

Sur les recommandations sanitaires et comportementales, vous pouvez consulter le site internet de l'Agence



PRÉFECTURE DU VAR

*Qu'est-ce que l'ozone ?

L'ozone est un gaz polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet de réactions chimiques entre plusieurs polluants.

*Quelles sont les causes de la pollution à l'ozone ?

Les principales sources d'émission d'ozone sont les activités industrielles et les transports. Les journées d'été ensoleillées, avec une faible brise, sont propices à la formation d'ozone dans l'air.

Quel sont les impacts de la pollution de l'air à l'ozone sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution de l'air à l'ozone peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.

Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment des femmes enceintes, les nouveaux nés et aussi les personnes atteintes de maladies respiratoires (asthme...).